



Contentieux avec la CIPAV et blocage retraite

Par **makou**, le **09/05/2017 à 17:34**

Bonjour,

J'ai lu attentivement les mails et réponses concernant les litiges avec la CIPAV et notamment le délai de prescription des appels à cotisations. Il n'est pas précisé si ce délai de 5 ans concerne l'année d'exigibilité ou l'année concernée par ces cotisations....or c'est important, je vous explique:

Jusqu'en 2007 j'ai cotisé sous le régime micro entreprise (dont 2 années d'exonération pour création d'entreprise) je me suis toujours acquitté de mes cotisations.

j'ai ensuite basculé sous le statut d'A-Entrepreneur

Le 28 mars 2009 je reçois un courrier de la CIPAV mentionnant que mon exonération se poursuit jusqu'au 31 mars 2010

En 2011 j'ai reçu un appel à cotisation concernant la régularisation de l'année 2008 pour dépassement du plafond d'exonération. Je me suis acquitté de cette régularisation de cotisation d'un montant de 249,50€

Le 3 sept 2013 je reçois un avis d'excédent de mon compte de 249,50€ assorti d'un chèque du même montant.

Le 12 septembre 2016 je reçois une signification sous contrainte de m'exonérer de la somme de 1642,36€ concernant les cotisations de l'année 2011 + majoration + frais d'huissier, ceci sans avoir reçu auparavant ni d'appel à cotisations ni de mise en demeure.

Je saisis le TASS pour stopper la poursuite. Je me mets en relation avec le service contentieux de la CIPAV qui m'explique que j'ai reçu une mise en demeure le 16/12/2014.

Après vérification cette mise en demeure m'a été envoyée à une mauvaise adresse donc je ne l'ai pas reçue (ils sont en faute, le relevé d'INSEE mentionne bien mon adresse actuelle à cette date); Je demande une copie de cette mise en demeure à la CIPAV. Or sur la copie apparaît "régularisation 2009" et "date d'exigibilité 2011" ce qui est déjà différent de ce qui est mentionné sur la notification de contrainte.

Dans tous les cas, le courrier affirmait que j'étais exonérée jusqu'au 31 mars 2010....et si j'ai bien suivi mon dossier, 2009 se situe bien avant 2010!

Autre problème plus important: je suis à la retraite depuis le 1er avril et la CIPAV bloque mon dossier pour impayé...le TASS ne s'est toujours pas manifesté et je n'ai pas pris d'avocat, le dossier me paraissant clair.

De plus, la somme réclamée aurait peut être été inférieure aux frais d'avocat.

Bref, j'ai besoin de votre avis: y a t il prescription ou non dans cette affaire et la CIPAV joue t elle sur les dates pour la prescription de 5 ans entre année de cotisation et année d'exigibilité?

Merci de votre réponse avisée car c'est très difficile de se retrouver dans tous ces courriers contradictoires

bien à vous

[citation][/*citation*]